

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 07 Avril 2022

Présidence : M. Alain BERTHELOT

Présents : MM. Jean LECELLIER, Michel CORBIERE, José LOPEZ, Etienne RIPPERT, Bernard CAZEAUX Jean-Paul LASSAGNE,

Excusés : M. Benjamin STORCK.

Mairie à CDTIS

BEAUMES DE VENISE : stade municipal demande de renseignement pour un cheminement piétonnier

Président

Alain Berthelot

Secrétaire de séance

Michel Corbière